

## Déclaration liminaire du comité technique ministériel des 8 et 9 février 2022

Madame la Présidente,

### Instances de dialogue social :

**FO Agriculture** rappelle que le mode dématérialisé ne peut et ne doit plus être la règle. Comme pour le reste des mesures qui s'appliquent aujourd'hui, nous devons retrouver un mode de travail "pérenne", c'est à dire en présentiel avec les équipements et règles qui permettent d'accueillir les instances dans des conditions répondant aux mesures en vigueur.

### Recrutement des contractuels, **FO Agriculture** demande plus de respect !

Madame la présidente, vous connaissez notre attachement au recrutement d'agents titulaires, dans le cadre du Statut, avec une formation et une rémunération correspondant aux responsabilités qu'ils exercent. Nous sommes cependant déterminés à défendre nos collègues contractuels et à dénoncer les abus, injustices voire infractions que l'Administration exerce à leurs rencontres.

Nous sommes de plus en plus sollicités par des collègues dont les Directions n'ont pas d'états d'âme à les faire travailler avant même que leur contrat ne soit finalisé. Nous pouvons aussi vous citer des cas où des Directions plus scrupuleuses renvoient des collègues chez eux après quelques heures ou jours de travail pour les mêmes raisons.

Un contractuel ne peut pas toucher son salaire avant deux mois suivant son embauche, même en cas de renouvellement de contrat. Pourtant l'Administration ne jure plus que par le recours aux contractuels, malléables et corvéables à moindres frais. Elle n'est pas capable de les recruter correctement ni de les payer dans les temps. Nous ne pouvons tolérer ce manque de considération qui plonge des collègues dans des difficultés matérielles considérables.

**FO Agriculture** a déjà contraint par le rapport de force l'Administration de certains départements à se donner les moyens de régulariser les dossiers sans délai. Des collègues sont également en passe de saisir le tribunal administratif en "référé-liberté" pour faire respecter leurs droits. **FO Agriculture** sera là pour les accompagner. Aussi, **FO Agriculture** vous demande de leur épargner cette peine en veillant et en donnant des instructions afin que l'organisation avec les établissements, services déconcentrés et SGCD permette à l'État de respecter ses obligations d'employeur.

### Situation sanitaire :

Avec le variant OMICRON, la crise sanitaire a de lourdes conséquences sur le fonctionnement de notre ministère. On dénombre par exemple 739 cas au 1er février 2022 dans les DDI dont 4 clusters. Qu'en est-il pour le MAA ? Alors que les chiffres sont très élevés, notre gouvernement a décidé le retour au télétravail dit "de droit commun" tout en demandant de respecter strictement les gestes barrières qui eux restent plus que jamais en vigueur. **FO Agriculture** demande au MAA d'apporter des consignes adaptées aux situations particulières des agents.



### **Enseignement agricole :**

Dans l'enseignement agricole, le 13 janvier dernier, beaucoup de nos collègues sont descendus dans la rue. Enseignants, personnels administratifs ou techniques, infirmières, AE et AESH..., tous avaient à cœur de faire savoir leur « ras le bol » des protocoles annoncés au dernier moment et qui changent sans arrêt !

La pandémie, nous la subissons tous depuis 2 ans maintenant. Le dernier variant est plus contagieux. Mais rien n'est anticipé. On attend la prise de parole de Monsieur Blanquer sur BFM ou ses déclarations dans le Parisien, édition numérique réservée aux abonnés, pour savoir comment on va accueillir les élèves.

Entre les élèves malades, les collègues absents, les cas contacts à gérer, tous les personnels sont impliqués dans un surcroît de travail et de réorganisation au jour le jour. Sans compter que si les absences sont liées à la restauration, il faut pallier et proposer des repas froids, ou fermer.

La progression pédagogique se fait en pointillés. Tous les personnels sont surmenés et les vacances attendues avec impatience par tous.

C'est pourquoi, pour les CAPa, les bac pro et les BTS nous demandons une réflexion rapide sur les aménagements des examens.

Pour tous les agents de l'enseignement agricole, nous demandons une prime COVID dans l'immédiat.

### **La réalité du terrain :**

**FO Agriculture** tient à vous alerter, tant qu'il en est encore temps. Les agents sont fatigués non seulement à cause de la crise COVID, mais aussi à cause de la mise en place des réformes perpétuelles. Certaines sont censées faciliter le quotidien des agents. Mais au final ne font-elles pas que le complexifier ? Surcharge de travail, augmentation des sollicitations et des exigences hiérarchiques, gestion des injonctions contradictoires et effets dus à la baisse des effectifs... la liste est longue ! Madame la Présidente, vous le savez, les agents ont le sens du service public. Mais les alertes RPS se multiplient et la corde commence à céder. Tous les agents quelle que soit leur catégorie sont impactés.

### **FEADER :**

385 ETP vont être "abandonnés" par le MAA et "avalés" par les Conseils Régionaux. Notre ministre quant à lui nous a déclaré avoir mandaté les préfets de région pour organiser ces transferts le mieux possible. Les préfets auront-ils le pouvoir suffisant pour mener à bien cette mission ? **FO Agriculture** en doute mais nous suivrons de près ce dossier qui embarque nos collègues vers l'inconnu. Nous resterons attentifs au rêve vendu par certains Conseils Régionaux. Et que dire des contractuels : quel mépris !

### **Les Préfets de Région ont les dents longues : Redistribution de 3% des effectifs des personnels des services déconcentrés**

Des DRAAF annoncent déjà les intentions affichées par des préfets de régions de piocher notamment dans la manne des postes abattoirs non pourvus. **FO Agriculture** alerte une nouvelle fois le MAA sur la tension qui pèse déjà trop fortement sur les services et la nécessité d'empêcher toute suppression/redistribution de postes abattoirs, mais aussi de tous les autres postes des services déconcentrés du MAA. Nous vous rappelons qu'il manque des postes partout dont 900 ETP de contrôleurs par exemple.

**FO Agriculture** souhaite connaître lors de ce CT l'analyse et la stratégie du MAA à ce sujet.

### **Le Ministère de l'Intérieur partage nos revendications !**

Ainsi il a porté les deux messages suivants auprès du Premier ministre et en interministériel :

*"Il serait peut-être temps de laisser reposer les réformes en cours (fatigue des agents et des cadres)".*

*"L'important est également de faire une pause dans la réduction des effectifs".*

**FO Agriculture** se félicite de ces revendications communes !

A notre grand étonnement, le MI nous dit que ce message n'est pas forcément entendu par tous les ministères. Quelle est la position du ministère de l'agriculture ?

Merci de votre attention

## Questions diverses de FO Agriculture

### 1 - **Self Mobile** désormais accessible aux agents :

- le dossier personnel sur « mon self-mobile » contient de nombreuses informations sur la carrière de l'agent. Il s'avère que de nombreuses erreurs apparaissent. Le message précise qu'il est possible de rectifier en passant par son gestionnaire de proximité. **Pourriez-vous préciser quelle est la procédure ?**

**De plus, si des erreurs ont influé sur des non évolutions de carrière, y aura-t-il rétroactivité ?**

Par ailleurs, les demandes de formation passent désormais par une inscription en ligne via « mon self-mobile ». Toutefois, cette modalité pose problème car :

1. le gestionnaire de proximité devant en premier valider la demande de l'agent n'est pas informé de la demande de l'agent ce qui l'oblige à vérifier chaque jour si un agent n'a pas fait la demande.

2. Dans les EPL multisites, c'est le Directeur de l'EPL qui doit valider en 2ème la demande alors que le responsable du site et chef de service de l'agent n'est pas au courant de la démarche. D1 comme D2 ne comprennent pas pourquoi la validation n'est pas de la responsabilité du chef de service qui seul connaît l'agent et les contraintes liées au service.

**3. Les structures de formation savent-elles toutes qu'elles doivent valider la demande en 3ème position ? Il semblerait que certains agents n'aient pas eu de retour sur des formations demandées car elles attendaient des retours d'inscription selon les anciennes modalités ?**

**2 - ENSAP**, depuis la dernière mise à jour d'ENSAP, des erreurs sont apparues sur la rubrique « Simulation de retraite » : le lieu d'affectation de l'agent est quelques fois erroné sur certaines périodes ce qui engendre plusieurs années d'activité manquantes dans la simulation de la retraite (sur le site "info retraite", la réponse "données non disponibles" apparaît pour le nombre de trimestres retenus et la période concernée).

**Cas isolés ou réel problème pour de nombreux agents suite à une "mauvaise" mise à jour ?**

### 3 - **Gestion du COVID dans les établissements**

- **Les infirmier.ères contractuel.les ont-ils.elles droit au versement de la prime covid 2021 ?**

- Etant donné la suractivité sur les tests depuis le début 2022, les infirmier.ères sont demandeurs de la ré institution de cette prime en 2022.

- De même, les personnels de directions sont demandeurs d'une prime covid car la crise sanitaire qui perdure et se complique rend leur activité beaucoup plus complexe. Certains personnels sont au bord de la rupture.

### 4 - **SGCD** :

**FO Agriculture** demande un état des agents encore sur lettre de mission au MAA ayant refusé d'intégrer les SGC, ainsi qu'un bilan des droits de retour avec les problèmes de rémunération ou autre qui s'en suivent ?

### 5 - **Paiement des heures de nuit** :

Le 21 juin dernier, le Ministre annonçait aux représentants du personnel le doublement du montant des heures de nuits avec prise d'effet au premier janvier 2021. Depuis, des retards de régularisation et reports d'échéanciers se sont succédés et les collègues concernés ne s'y retrouvent pas. **FO Agriculture** demande un état d'avancement et le calendrier définitif des paiements, précisant les régularisations concernant le doublement du montant.

### 6 - **Forfait mobilités durables**

La version 2021 de la note de service relative à la prise en charge du forfait mobilités durables (*du 16/12/2021*) demande aux agents demandeurs d'attester sur l'honneur de « covoiturer avec une personne extérieure » à son foyer fiscal le cas échéant. De ce fait, en 2021, le MAA a décidé d'exclure de ce dispositif les couples qui covoiturent. La [fiche d'application](#) du dispositif publié sur le site de la fonction publique n'évoque pas ce cas d'agents d'un même foyer fiscal dans les cas d'exclusion.

**Sur quelles bases réglementaires le MAA a-t-il pris cette disposition ?**



De même, ceux-ci ne sont pas spécifiquement mentionnés dans l'article 9 (*listant les cas d'exclusion*) du [décret 2020-543 du 9 mai 2020](#) relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État.

Pourtant, dans le point 2 de la note de service du 16 décembre 2021, le MAA justifie que la définition du covoiturage dans le code des transports exclut de fait "le déplacement restreint aux membres d'un seul foyer fiscal".

Cette interprétation du code des transports nous semble présenter une **erreur manifeste** lorsqu'elle en déduit que le « déplacement restreint aux membres d'un seul foyer fiscal » n'est pas du covoiturage.

Le ministère de l'économie donne la définition suivante du covoiturage :

*Le covoiturage est clairement distinct d'un service de transport de personnes car il s'inscrit dans un cadre non professionnel. Il consiste en l'utilisation en commun d'un véhicule automobile par plusieurs personnes.*

*Il fait l'objet d'une définition stricte par le Code des transports qui fixe deux conditions cumulatives :*

- *le trajet doit s'inscrire dans le cadre d'un déplacement effectué par le conducteur pour son propre compte : si ce dernier ne cherche pas à se déplacer mais uniquement à transporter des tiers, il ne s'agit pas d'une pratique répondant à la définition du covoiturage ;*
- *les échanges financiers entre les passagers et le conducteur sont limités au partage des coûts. Ils peuvent notamment comprendre les frais de carburant, les éventuels péages et, si les passagers et le conducteur ont été mis en relation par une plateforme, la commission de cette dernière. Dans ces conditions, le partage de frais n'est pas soumis à la TVA, ne constitue pas un revenu et le conducteur n'est pas dans l'obligation de cotiser pour les heures de conduite qu'il effectue.*

En conclusion, il semble bien que le MAA soit **isolé** dans cette vision du dispositif. En effet, les ministères de l'écologie, de l'économie et des finances, de l'éducation nationale, de l'intérieur et sûrement d'autres, permettent aux membres d'un même foyer fiscal d'en bénéficier.

**C'est pourquoi FO Agriculture demande que la note soit modifiée en supprimant la disposition excluant les membres d'un même foyer fiscal. Nous demandons également qu'un rattrapage soit proposé aux agents qui, de ce fait, n'avaient pas demandé pour 2021 le forfait mobilités durables.**

### **7 - Prise en compte des avantages spécifiques d'ancienneté pour les agents exerçant en quartier prioritaire politique de la ville**

Si la prise en compte semble avoir été réalisée par le MAA, cela ne s'est toujours pas traduit en paye. Il semblerait que ce sera finalement pris en compte sur la paye de février 2022... soit.

Pour autant, le travail aurait été réalisé pour les années de 2015 à 2019 et il semble que rien ne soit, encore commencé pour les années 2020 et 2021. Or, un certain nombre de collègues attendent ces réductions d'ancienneté pour atteindre un dernier échelon avant leur départ à la retraite par exemple. Les agents sont en droit de disposer d'un avancement d'échelon à jour et **FO Agriculture** demande que les consignes soient données aux bureaux de gestion de traiter prioritairement l'attribution de mois d'ancienneté dus aux agents susceptibles de partir à la retraite dans l'année, afin que ceux-ci puissent déposer leur demande de départ sereinement.

### **8 -Instruction du 22 décembre 2021 élargissant le pouvoir des préfets de régions à redistribuer jusqu'à 3 % des effectifs des personnels des services déconcentrés**

Des DRAAF annoncent déjà les intentions affichées par des Préfets de régions de piocher dans la manne des postes abattoirs non pourvus.

**FO Agriculture** alerte expressément le MAA sur la tension qui pèse déjà trop fortement sur les services et la nécessité d'empêcher toute suppression/redistribution de poste en abattoirs, mais également de tous les autres postes des services déconcentrés du MAA.

**FO Agriculture** souhaite connaître, lors de ce CTM, l'analyse et la stratégie du MAA sur ce sujet.